

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2025.04.25 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE COMITÉ DE JUMELAGE ET LA VILLE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

La Ville est engagée depuis plus de 50 ans dans une relation de jumelage avec la Ville de Mering en Allemagne. Dans le but d'assurer la pérennité de ces liens d'amitié et de solidarité unissant les populations d'Ambérieu-en-Bugey et de Mering, des contacts et des échanges culturels, éducatifs, économiques et sportifs doivent être créés et entretenus régulièrement.

La Commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers le tissu associatif local, les établissements scolaires, des professionnels et des

individuels indépendamment des visites et manifestations officielles.

Dans ce cadre, la Commune confie au Comité de Jumelage d'Amberieu en Bugey la promotion des jumelages (Ambérieu-Mering). La convention actuellement en vigueur, signée en janvier 2022, arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention afin de poursuivre les objectifs de coopération et d'amitié entre les deux communes.

La nouvelle convention, annexée à la présente délibération, précise :

- les engagements respectifs de la Commune et du Comité de Jumelage,
 - les modalités du partenariat,
 - les contours des missions déléguées et actions mises en place.
1. Elaboration de projets et d'un programme annuel d'activités à l'exception des réceptions officielles décidées en coordination avec le Conseil Municipal et ses représentants ;
 2. Participation à des projets en partenariat avec la Ville, avec des associations locales, organismes culturels ou de jeunesse œuvrant sur le territoire de la Ville ;
 3. Participation à l'organisation des manifestations officielles (ayant rapport avec le jumelage à la demande du Maire ou de son représentant).

La Commission Municipale Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes, lors de sa séance en date du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

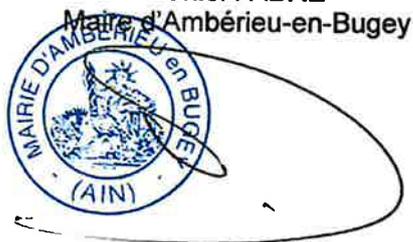
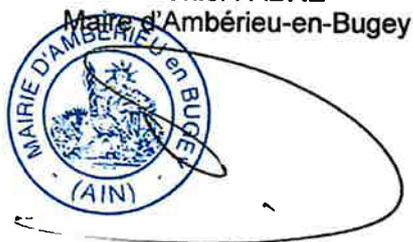
1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le comité de jumelage et la Ville dont le texte est annexé à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

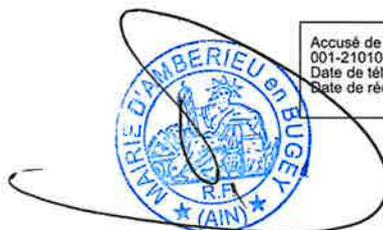
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 24 JUIN 2025

Daniel FABRE
Maire d'Amberieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture 001-210100048-20250619-DEL_2025_04_25-DE Date de télétransmission : 24/06/2025 Date de réception préfecture : 24/06/2025 2
